

Stellungnahme des Veräin fir biologesch-dynamesch Landwirtschaft asbl.

Sehr geehrte Frau Lambert,

wir wurden mit dem Brief vom Herrn Minister Jean-Marie Halsdorf vom 28.7.2010 gefragt, Stellung zu dem oben genannten Dokument zu nehmen.

Nach Durchsicht der Unterlagen und der zusätzlichen Dokument im Internet, ist uns dennoch eine Frage geblieben: Wenn die biologische Landwirtschaft als Maßnahme aufgeführt ist, so muss doch Sorge getragen werden, dass die biologische Landwirtschaft als solche auch angewendet und durchgeführt werden kann. Dazu sind eben auch Kenntnisse über die Besonderheiten der biologischen Landwirtschaft notwendig. Wir konnten nun aus dem Dokument nicht ersehen, inwiefern die anderen Landwirtschaftlichen Maßnahmen, dann auch auf die biologische Landwirtschaft angewendet werden und deren richtiges Funktionieren eventuell behindern können. Solche Maßnahmen können z.B. sein, die Einschränkungen beim Leguminosenanbau. Denn gerade der Klee grasanbau ist für den Bio-Landbau unentbehrlich. Aber aus den Dokumenten kann auch nicht ersehen werden, wie und wo und wann diese Maßnahmen zum Einsatz kommen sollen.

Sollten die allgemeinen landwirtschaftlichen Maßnahmen die Durchführung des Bio-Landbaus einschränken oder behindern, ist er als eigene Maßnahme ja sinnlos, weil er eben nu dann auch seine positiven Wirkungen zeigen kann, wenn er als Ganzes auf dem ganzen Betrieb und der ganzen Fläche angewendet werden kann. Als Einzelmaßnahme auf einzelnen Flächen oder nur auf den landwirtschaftlichen Flächen ohne Einbeziehung der Tierhaltung hat er nicht die positive Wirkung wie wenn der jeweilige Landwirtschaftliche Betrieb als eigener „Organismus“ betrachtet und bewirtschaftet wird. Das ist eine für die traditionelle Landwirtschaft und deren Berater und Verwaltungsangestellte völlig unbekannte und unverständliche Sichtweise.

Vielleicht könnten Sie uns darüber informieren, wie die Maßnahmen, und die Einzelmaßnahmen untereinander, gedacht sind angewendet zu werden.

Besten Dank im Voraus.

Mit freundlichen Grüßen

Anja Staudenmayer

Veräin fir biologesch-dynamesch Landwirtschaft asbl.

Demeter-Bond Lëtzebuerg

13, parc d'activité Syrdall

L-5365 Munsbach

Telefon: 26153380 Fax: 26153381

www.demeter.lu demeter@pt.lu



Luxembourg, le 27 octobre 2010

Ministère de l'Intérieur et
à la Grande Région

à l'att. de Monsieur le Ministre

L-2911 Luxembourg

dossier suivi par: Tom Eischen
tél. : 247-84322 ; fax : 247-84311

Réf.: 0377-E10

Objet: Document scoping relatif à l'évaluation environnementale du plan de gestion de district hydrographique du Luxembourg.

Suite à votre lettre du 28 juillet 2010 par laquelle vous nous demandez de bien vouloir formuler nos remarques relatives au document scoping sous rubrique conformément à la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes, nous vous informons que la Direction de l'Énergie n'a pas de remarques spécifiques à formuler.

Pour le Ministre de l'Économie
et du Commerce extérieur,

Etienne SCHNEIDER
Premier Conseiller de Gouvernement

| | | |
|--|--|--|
| Ministère de l'Intérieur et de la Grande Région | | |
| Entrée: 28 OCT. 2010 | | |
| 19335 | | |



ADMINISTRATION COMMUNALE DE LEUDELANGE

Leudelange, le 27 octobre 2010

Adresse:
5, Place des Martyrs
L-3361 LEUDELANGE
Tél.: 37 92 92-1
Fax: 37 92 92-50
commune@leudelange.lu
www.leudelange.lu

M. Jean-Marie Halsdorf
Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région

L-2933 Luxembourg

Référence : 10/1095/JE
T:\Engel\Lettres\Ministères\Intérieur
Dossier traité par M. Schmit Marc ☎ 37 92 92 – 25

| | |
|---|--------------|
| Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région | |
| Entrée: | 05 NOV. 2010 |
| | 19675 |

Conc. : Evaluation environnementale du plan de gestion de district hydrographique.

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre de la procédure prévue par la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes concernant le plan de gestion de district hydrographique du Luxembourg, nous tenons à vous transmettre notre avis lequel ne donne pas lieu à d'observations particulières.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Secrétaire,

Patrick Arendt



Le Bourgmestre,

Rob Roemen



Grand-Duché de Luxembourg
Großherzogtum Luxemburg

Commune de
Gemeinde
Lorentzweiler

Extrait du registre aux délibérations

du Conseil Communal de la commune de Lorentzweiler

Séance du 27 octobre 2010

Date de l'annonce publique de la séance: 21.10.2010

Date de la convocation des conseillers: 21.10.2010

Présents : Roller, bourgmestre, WEIS, BACH, échevins, Dostert, Jegen, Mme Kirsch-Hirtt, Pantaleoni, conseillers, Flener, secrétaire.

Excusés : Wolff, conseiller

Point de l'ordre du jour : 10

Objet : *Avis au sujet du document scoping relatif à l'évaluation environnementale du plan de gestion de district hydrographique du Luxembourg.*



Le Conseil Communal,

Considérant la circulaire transmise le 23 août 2010 à toutes les administrations communales du Grand-Duché de Luxembourg au sujet du document scoping relatif à l'évaluation environnementale du plan de gestion de district hydrographique du Luxembourg ;

Vu les directives élaborées par le bureau d'ingénieurs PRO-SOLUT SA de Moutfort et la société ahu AG d'Aachen ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins n'a pas d'objections à formuler à l'encontre du document scoping transmis par le gouvernement luxembourgeois ;

Considérant que le conseil communal se déclare d'accord avec les dispositions inscrites dans le document scoping relatif à l'évaluation environnementale du plan de gestion de district hydrographique du Luxembourg ;

Vu la loi du 22 mai 2008 relative à certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après avoir dûment délibéré conformément à la loi,

décide à l'unanimité

d'aviser favorablement le document scoping relatif à l'évaluation environnementale du plan de gestion de district hydrographique du Luxembourg.

Ainsi décidé date qu'en tête
Le conseil communal,
Pour extrait conforme,
Lorentzweiler, le 28 octobre 2010
Le Bourgmestre, ff
Jean-Pierre WEIS

Le Secrétaire,
Frank FLÉNER



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural

Réf.: 612.2/10

**Monsieur le Ministre
de l'Intérieur et à la Grande Région**

LUXEMBOURG

Luxembourg, le - 2 NOV. 2010

Objet : Document scoping relatif à l'évaluation environnementale du plan de gestion de district hydrographique du Luxembourg

Monsieur le Ministre,

Dans votre lettre du 28 juillet 2010 vous demandez une prise de position quant au document « scoping » repris sous rubrique. Mes services compétents viennent d'analyser le document en question.

Il ressort de cette analyse que les services du département de l'agriculture devront être associés aux travaux d'évaluation et quant à la définition des mesures à mettre en œuvre en ce qui concerne le volet agricole.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Agriculture,
de la Viticulture
et du Développement rural,


Romain/SCHNEIDER

Grevenmacher, le 11 novembre 2010

Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région
Direction de la gestion d'eau

L-2933 LUXEMBOURG

Concerne: - Document scoping relatif à l'évaluation environnementale du plan de gestion de district hydrographique du Luxembourg

Monsieur le Ministre,

Par la présente et suite à votre circulaire n° 2872, nous vous informons que nous n'avons aucune objection à faire au document scoping relatif à l'évaluation environnementale du plan de gestion de district hydrographique du Luxembourg.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Bourgmestre,



Robert STAHL

Le Secrétaire Communal,
(cont. seing art. 74 loi communale)



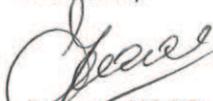
Luc JUNG

Pour le service technique,



Jean-Marie SADLER

L'échevin,



Jacques HAAS

L'échevin,



René SERTZNIG

Personne de contact:

Jean-Marie SADLER
Tél.: 75 03 11 – 53
Fax: 75 03 11 – 82
Mail: jean-marie.sadler@grevenmacher.lu

Administration communale de la Ville de Grevenmacher

Hôtel de Ville • 6, Place du Marché • L-6755 Grevenmacher • Adresse postale: B.P. 5 • L-6701 Grevenmacher
Tél. 75 03 11-1 • Fax 75 00 08 • www.grevenmacher.lu • info@grevenmacher.lu

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LAROCLETTE

Séance du conseil communal du 25 octobre 2010

Date de l'annonce publique de la séance : 19 octobre 2010

Date de la convocation des conseillers : 19 octobre 2010

COMMISSARIAT DE DISTRICT

23 NOV. 2010

Luxembourg

Présents : Mmes et MM. Pierre WIES, bourgmestre, GINTER Georges et Paul WEILER, échevins, Karin GRATIA, Claude KIRPACH, Patric GLODT, conseillers, Christiane HAMUS-HERMES, secrétaire

Excusés : Mme Claudine KETTEL et MM. DOS SANTOS MENDES José et Pascal CLEMEN, conseillers.

No 3

Objet: **Avis relatif au 'Document scoping relatif à l'évaluation environnementale du plan de gestion de district hydrographique du Luxembourg'**

Le Conseil Communal,

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région du 23 août 2010, numéro 2872, et concernant le 'Document scoping relatif à l'évaluation environnementale du plan de gestion de district hydrographique du Luxembourg';

Précisant que le cadre d'étude de l'évaluation environnementale est défini dans le document 'Festlegung des Untersuchungsrahmens für die Strategische Umweltprüfung des Maßnahmen-programms WRRL für das Großherzogtum Luxemburg' annexé à ladite circulaire;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 57, paragraphe 2, de la loi du 19 décembre 2008, le conseil communal de Larochette doit émettre un avis relatif audit 'Document scoping relatif à l'évaluation environnementale du plan de gestion de district hydrographique du Luxembourg';

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, **à l'unanimité**

Emet un avis favorable relatif au 'Document scoping relatif à l'évaluation environnementale du plan de gestion de district hydrographique du Luxembourg', et

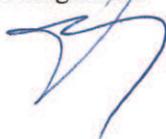
Soumet par l'intermédiaire de Monsieur le Commissaire de District à Luxembourg à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région à de telles fins que de droit.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Pour extrait conforme, le 15 novembre 2010

le bourgmestre

la secrétaire



Administration de la gestion de l'eau
Monsieur Dr. André Weidenhaupt
Madame Brigitte Lambert
51-53 rue de Merl
L-2146 LUXEMBOURG

| | |
|---------------------------------------|---------------------|
| Administration de la Gestion de l'Eau | |
| Entrée: | 18 NOV. 2010 |
| Ref: | ESEP Dir M 12139/10 |

Luxembourg, le 17 novembre 2010

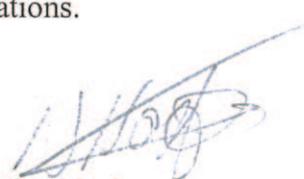
Concerne: Document «scoping» relatif à l'évaluation environnementale du plan de gestion de district hydrographique du Luxembourg

Monsieur Weidenhaupt,
Madame Lambert

Nous avons étudié le document « scoping » avec précision et nous n'avons pas de remarques à formuler au sujet de ce document.

De notre côté nous allons continuer à sensibiliser nos membres afin de faire le maximum pour garantir la biodiversité et la protection de l'environnement et en particulier de l'eau.

Je vous prie de croire, Monsieur Weidenhaupt, Madame Lambert, en l'assurance de mes respectueuses salutations.


Marianne Beissel, Nico Nosbusch
Secrétariat général


Jean Kieffer
Président

COMMUNE DE
HOSCHEID

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du conseil communal de Hoscheid

COMMISSARIAT DE DISTRICT

25 NOV. 2010

DIEKIRCH

Séance publique du : 17.11.2010.

Date de l'annonce publique : 10.11.2010.

Date de la convocation des conseillers : 10.11.2010.

Présents : M.M. Faber Léon, bourgmestre; Birkel Joseph, Lucas Nico, échevins;
Jans Claude, Reitz Frank, Schmitt Daniel, Schrantz Jean-Claude, conseillers;
Atten Romain, secrétaire.

Absents: a) excusé : ---
b) sans motif : ---

Point de l'ordre du jour No 03

Objet: Avis relatif au 'Document scoping relatif à l'évaluation environnementale du plan de gestion de district hydrographique du Luxembourg'

Le Conseil Communal,

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région du 23 août 2010, numéro 2872, et concernant le 'Document scoping relatif à l'évaluation environnementale du plan de gestion de district hydrographique du Luxembourg';

Précisant que le cadre d'étude de l'évaluation environnementale est défini dans le document 'Festlegung des Untersuchungsrahmens für die Strategische Umweltprüfung des Maßnahmenprogramms WRRL für das Großherzogtum Luxemburg' annexé à ladite circulaire;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 57, paragraphe 2, de la loi du 19 décembre 2008, le conseil communal de Hoscheid doit émettre un avis relatif audit 'Document scoping relatif à l'évaluation environnementale du plan de gestion de district hydrographique du Luxembourg';

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

à l'unanimité des voix

émet un avis favorable relatif au 'Document scoping relatif à l'évaluation environnementale du plan de gestion de district hydrographique du Luxembourg', et

soumet par l'intermédiaire de Monsieur le Commissaire de District à Diekirch à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région à de telles fins que de droit.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Le conseil communal,
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme.

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,





Ministère de l'Intérieur
et de la Grande Région

25 NOV. 2010

204M

Monsieur Jean-Marie Halsdorf
Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région

L-2933 Luxembourg

- objet:** - document scoping relatif à l'évaluation environnementale du plan de gestion de district hydrographique du Luxembourg
- circulaire n°2872 du 23 août 2010

Monsieur le Ministre,

Faisant suite à votre circulaire N°2872 du 23 août 2010, nous vous informons que le collège des bourgmestre et échevins a émis l'avis suivant pour le cadre d'étude de l'évaluation environnementale:

« Eine detaillierte Stellungnahme der Gemeinde zu den Auswirkungen des Bewirtschaftungsprogramm und der einzelnen Maßnahmen, welche die Gemeinde betreffen, kann erst auf Basis des Umweltberichtes erfolgen.

Der Schöffenrat der Gemeinde Mersch schlägt nach Durchsicht des vorliegenden Scoping-Dokuments vor, folgende inhaltliche Ergänzungen der Strategischen Umweltprüfung und des Umweltberichts zu beachten:

Im Rahmen der SUP für das Maßnahmenprogramm WRRL sollen die zu prüfenden Ziele ebenfalls folgende Auswirkungen beinhalten, welche in die Gesamtbewertung mit einfließen:

Schutzgut Kultur- und Sachgüter und Schutzgut Mensch:

Nutzungsänderung, Beeinträchtigung bestehender oder geplanter Nutzungen und raumplanerischer Grundsätze (Bebauungspläne der Gemeinden; Sektorielle Pläne.)

Die Umsetzung von hydromorphologischen Maßnahmen kann zum Beispiel Auswirkungen auf die bebaubare Fläche der Gemeinde haben.

Desweiteren sollen die gesetzlichen Vorgaben und Datengrundlagen unter dem Kapitel 2 des Umweltberichtes (Gliederungsvorschlag) aufgezählt werden. »

Nous sommes à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veillez d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre parfaite considération.

Mersch, le 23 novembre 2010
pour le collège des bourgmestre et échevins
le secrétaire, le bourgmestre,

